



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2069

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Groupes de délégués du Conseil - Fonctionnement pour l'année 2011

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Rapporteur : Monsieur Plazzi

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémián.

Absents excusés : Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Lung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

Séance publique du 7 février 2011**Délibération n° 2011-2069**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Groupes de délégués du Conseil - Fonctionnement pour l'année 2011**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Fondement juridique

En application de l'article L 5215-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil de Communauté attribue aux groupes d'élus des moyens en personnel, locaux et matériel de bureau pour leur fonctionnement. L'article 49 du règlement intérieur du Conseil dispose que l'enveloppe budgétaire est attribuée par le Conseil lors du vote du budget.

La répartition des moyens est effectuée par délibération lors de la séance du Conseil suivante. Ces moyens financiers sont attribués à chaque groupe constitué à l'ouverture de la séance du vote du budget primitif et pour une année budgétaire. Ils ne peuvent bénéficier qu'à des groupes constitués, les élus se déclarant non inscrits dans un groupe n'y étant pas éligibles.

Le Conseil, par délibération n° 2011-1958 du 10 janvier 2011, a inscrit au budget principal de la Communauté urbaine, pour l'année 2011, les crédits nécessaires au fonctionnement des groupes de délégués.

Composition des groupes politiques prise pour référence

Suite au décès de monsieur Alain Imbert, délégué de la commune de Tassin la Demi Lune au sein du conseil de Communauté, survenu le 23 décembre 2010, il incombe au conseil municipal de Tassin la Demi Lune, en application de l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, de pourvoir à cette vacance dans le délai d'un mois.

La composition des groupes politiques telle que constatée à l'ouverture de la séance du vote du budget primitif 2011, le 10 janvier 2011, ne peut donc être prise comme seule référence dans la mesure où le Conseil n'était pas réputé complet à cette date.

Par suite, il est proposé d'arrêter la composition des groupes politiques prise pour référence à la date du 7 février 2011, comme ci-après annexée.

Locaux et équipement de bureau

Ont été mis à la disposition de chaque groupe, en début de mandat :

- des locaux situés dans l'Hôtel de Communauté. Les groupes pourront utiliser les salles de réunion du niveau 01 dans la mesure des disponibilités. L'entretien courant, les fluides et les charges afférents à ces locaux seront pris en charge par la Communauté urbaine,
- un équipement de bureau de base établi en fonction du nombre d'élus dans chaque groupe,
- du matériel informatique.

Toute demande supplémentaire est soumise à l'appréciation de monsieur le Président de la Communauté urbaine.

Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent, conformément aux dispositions de l'article L 5215-18 du code général des collectivités territoriales, exclusivement les dépenses suivantes : matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels et consommables qui ne pourraient être imputés en section d'investissement.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine est l'ordonnateur des dépenses. Les présidents de chaque groupe devront toutefois attester de la validité du service fait.

La clef de répartition proposée, pour l'année 2011, est la suivante :

- une part fixe de 160 € par groupe et par mois,
- une part variable de 30 € par élu et par mois.

La prise en charge du personnel

En application de l'article L 5215-18 dudit code, monsieur le Président peut, dans les conditions fixées par le conseil de Communauté et sur proposition des présidents de chaque groupe, affecter aux groupes politiques une ou plusieurs personnes.

Monsieur le Président procède donc au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes politiques. Ces personnels peuvent être :

- fonctionnaires : ils conservent alors, dans la limite des crédits alloués au groupe, la rémunération et les primes liées à leur grade ainsi que les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- contractuels : ils pourront percevoir, dans la limite des crédits alloués au groupe, outre leur rémunération, la prime de fin d'année dans la limite maximale autorisée.

A titre exceptionnel, les crédits non consommés au titre de l'exercice 2010 donneront lieu au versement de la prime de fin d'année dans la limite maximale autorisée.

Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration donneront lieu à remboursement selon les modalités réglementaires dans la limite des crédits accordés à chaque groupe après paiement des rémunérations et charges sociales.

Le conseil de Communauté a ouvert au budget principal 2011 les crédits nécessaires à ces dépenses représentant 30 % du montant total des indemnités brutes versées aux membres du conseil de Communauté. Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mars 1995, le montant des indemnités versées retenu est celui du dernier compte administratif connu. En l'espèce, il s'agit du compte administratif 2009 adopté par délibération n° 2010-1565 du 28 juin 2010. Le montant est constitué des indemnités versées, à l'exclusion de la part patronale des cotisations sociales et de retraite, revalorisé en fonction des majorations de la rémunération des personnels de la fonction publique intervenues depuis la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Ce crédit est transformé en nombre de points d'indice majoré, soit 9 922. Il est réparti pour chaque groupe politique constitué comme suit :

- un minimum de 183 points d'indice majoré,
- une répartition du solde des points d'indice majoré en fonction du nombre de membres du groupe, conformément à l'état ci-après annexé.

Le recrutement, dans le respect des conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale, la qualification et le nombre de collaborateurs de chaque groupe politique sont laissés à l'appréciation des présidents de groupes à l'intérieur de la nomenclature d'emplois suivante :

- pour les secrétaires : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 400,
- pour les assistants : de l'indice majoré minimum de la fonction publique à l'indice majoré 600,
- pour les chargés de mission : de l'indice majoré 500 à l'indice majoré 1 200 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Constate, pour l'année 2011, la composition des groupes politiques constitués, conformément à l'état ci-après annexé arrêté à la date du 7 février 2011.

2° - Fixe, pour l'année 2011 :

a) - la clef de répartition des crédits relatifs à la prise en charge des frais de matériel de bureau, documentation (dont reprographie), courrier et télécommunications, achat de petits matériels et consommables qui ne pourraient être imputés en section d'investissement, comme suit :

- une part fixe de 160 € par groupe et par mois,

- une part variable de 30 € par élu et par mois,

b) - à 30 % du montant total des indemnités versées aux membres du conseil de Communauté, tel qu'il résulte du compte administratif 2009, le montant des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques, soit un total de 9 922 points d'indice majoré,

c) - la clef de répartition des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnel des groupes politiques comme suit :

- une part fixe de 183 points d'indice majoré par groupe politique,

- une part variable définie sur la base du solde de points d'indice majoré et attribuée proportionnellement au nombre d'élus membres de chaque groupe.

A titre exceptionnel, les crédits non consommés au titre de l'exercice 2010 donneront lieu au versement de la prime de fin d'année dans la limite maximale autorisée.

3° - Autorise monsieur le Président à affecter auxdits groupes politiques les crédits de fonctionnement en application des dispositions ci-dessus pour l'année 2011.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - comptes 656 200, 656 100 et 656 110 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.